

## AVIS DE RÉUNION

Messieurs les actionnaires de la société COSUMAR, société anonyme au capital de 944 871 430 DH, divisé en 94 487 143 actions d'une valeur nominale de 10 DH l'action, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Réunion Extraordinairement au siège social 8, Rue El Mouatamid Ibnou Abbad à Casablanca, le :

### MERCREDI 05 AOÛT 2020 À 10 HEURES

En vue de délibérer et de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- ▶ Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale ;
- ▶ Distribution de dividendes exceptionnels ;
- ▶ Pouvoirs à conférer.

#### Modalités de participation à l'Assemblée Générale

**Les propriétaires d'actions au porteur** devront déposer ou faire adresser par leur banque au siège social, cinq (5) jours avant la réunion, les attestations constatant leur inscription en compte auprès d'un intermédiaire financier habilité.

**Les titulaires d'actions nominatives** devront avoir été préalablement inscrits en compte, soit en nominatif pur ou en nominatif administré, cinq (5) jours avant la réunion, ils seront admis à cette assemblée sur simple justification de leur identité.

#### Modalités de vote à l'Assemblée Générale

Les actionnaires présents à l'Assemblée Générale participent en leur nom propre, au vote du projet des résolutions qui leur sont soumises. Ils peuvent également participer à ce vote au nom des actionnaires représentés, suivant les modalités ci-après définies. Enfin, les actionnaires qui ne peuvent ni participer à cette assemblée, ni se faire représenter par un autre actionnaire, peuvent participer au vote, au moyen du formulaire de vote par correspondance.

**Vote par procuration** : les actionnaires qui ne peuvent pas participer à cette Assemblée, peuvent se faire représenter par une autre personne en procédant à la signature d'un pouvoir dont le modèle peut être téléchargé sur le site internet de COSUMAR : [www.cosumar.co.ma](http://www.cosumar.co.ma). La procuration doit être accompagnée de l'attestation originale de propriété des actions, délivrée par l'organisme dépositaire de celles-ci et, devra être soit envoyée par courrier recommandé avec accusé de réception, soit déposée contre accusé (mains), à la société COSUMAR à l'adresse du siège de la société, deux (2) jours au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale.

**Vote par correspondance** : les actionnaires qui ne peuvent pas participer à cette Assemblée peuvent voter au moyen du formulaire de vote par correspondance. Ce formulaire peut être téléchargé sur le site internet de COSUMAR : [www.cosumar.co.ma](http://www.cosumar.co.ma) Le formulaire de vote par correspondance dûment complété, signé et cacheté, le cas échéant, pour les actionnaires personnes morales, doit être accompagné de l'attestation originale délivrée par l'organisme dépositaire des actions et devra être envoyé au siège de la société, au 8, Rue El Mouatamid Ibnou Abbad, Casablanca, soit par courriel [k.bourezgui@cosumar.co.ma](mailto:k.bourezgui@cosumar.co.ma), soit par courrier recommandé avec accusé de réception, soit déposé contre accusé (mains), à la société COSUMAR à l'adresse du siège de la société, deux (2) jours au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale.

Tout formulaire non accompagné de l'original de l'attestation de propriété des actions et/ou non reçu dans le délai mentionné ci-dessus, ne sera pas pris en compte pour le vote des résolutions.

Compte tenu du contexte actuel de l'état d'urgence sanitaire lié à la pandémie du COVID 19, la réunion, pourrait, si nécessaire, être tenue par les moyens de visioconférence, conformément aux dispositions statutaires et légales en la matière.

Les actionnaires souhaitant participer par visioconférence sont priés de prendre contact avec Mme Khadija Bourezgui au numéro suivant : 0600049079.

Conformément à l'article 121 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée, la demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour, formulée par les actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117 de la loi 17-95, doit être adressée par les actionnaires au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de dix (10) jours à compter de la date de publication du présent avis.

Tout actionnaire a le droit de prendre connaissance, au siège social ou sur le site internet de COSUMAR [www.cosumar.co.ma](http://www.cosumar.co.ma) des documents dont la communication est prescrite par les articles 121bis et 141 de la Loi 17-95 telle que modifiée et complétée.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

## PROJET DE RÉOLUTIONS

#### PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, usant de la faculté qui lui est donnée par l'article 333 de la loi 17-95, et sur proposition du Conseil d'Administration, décide la mise en distribution à titre exceptionnel d'une somme globale de 661 410 001,00 DH prélevée sur le Compte « Réserves Facultatives ».

#### DEUXIÈME RÉOLUTION

Suite à la résolution ci-dessus, l'Assemblée Générale arrête le montant de cette distribution exceptionnelle à 7,00 DH par action. Ce dividende sera mis en paiement selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur, à compter du 02 septembre 2020.

#### TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir les formalités légales.

Pour toutes informations, contactez nous à l'adresse : [comfi@cosumar.co.ma](mailto:comfi@cosumar.co.ma) ou [www.cosumar.co.ma](http://www.cosumar.co.ma)